



22-08-223 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant l'utilisation du domaine public
Pour l'organisation d'un concert au bar « le Sympathique »
Le 10 septembre 2022

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants et R 610-5,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 212-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public

Vu le code du commerce et notamment l'article L 310-2

Considérant la demande formulée par Monsieur Bruno MORIN propriétaire du bar « le Sympathique'

Considérant l'intérêt convivial de l'opération « concert de bar » organisé sur le territoire de la commune

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et la tranquillité publique.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022

Considérant la recrudescence de cas de COVID

ARRETE

- ARTICLE 1** Le représentant du bar « le Sympathique » est autorisé à organiser, durant une soirée le 10 septembre 2022, un concert à compter de 18h30.
La rue de l'Auditoire et la voie de circulation réservée aux arrêts minutes de la boulangerie seront interdites à la circulation
Des panneaux réglementaires et des ganivelles seront installées sur le domaine public pour en interdire l'accès
Du gel hydro-alcoolique sera à disposition
- ARTICLE 2** L'autorisation délivrée par la commune, est temporaire et personnelle, précaire et révocable à tout moment, le bénéficiaire ne peut céder ses droits à titre onéreux ou gracieux.
- ARTICLE 3** L'organisateur devra prendre toutes les précautions pour inciter sa clientèle à respecter l'environnement et la tranquillité aux abords de son établissement.
Il devra prendre les mesures nécessaires pour délimiter les parties utilisées du domaine public.

L'utilisation du domaine public sera sous sa responsabilité à ses risques et périls, et sera couverte par une assurance dommages préjudices ou accidents qui pourraient résulter de cette occupation.
si dégradations du domaine public la remise en état sera aux frais exclusifs du demandeur.
- ARTICLE 4** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, la responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui el concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 29 Août 2022

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le SDIS
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale